

Objectifs nationaux selon la Résolution XII.2

Mesures requises :

- 1) Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport préparé par le Secrétariat sur les objectifs nationaux selon la Résolution XII.2.
- 2) Il est rappelé aux Parties contractantes que la date butoir pour la soumission de leur Rapport national pour la COP13 est fixée au 21 janvier 2018.
- 3) Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser le Système de transmission des rapports en ligne de sorte que le Secrétariat puisse présenter une évaluation à la COP13 concernant son utilisation, conformément à la Décision SC52-07.

Introduction

1. Après approbation, à la 52^e Réunion du Comité permanent, du Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP13, le Secrétariat a mis le MRN à la disposition des Parties contractantes, avec des instructions concernant l'accès au Système de transmission des rapports en ligne, par Note diplomatique 2016/8 du 31 août 2016.
2. La Résolution XII.2 *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024* encourage les Parties contractantes « à établir et soumettre au Secrétariat, d'ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique ».
3. La Section 4 du MRN est une annexe facultative qui permet à toute Partie contractante ayant élaboré des objectifs nationaux de fournir des informations sur ces objectifs et les mesures prises pour les appliquer. Cela lui permet d'indiquer la *priorité nationale* pour un domaine d'activité ainsi que le *niveau de ressources disponibles, ou qui pourraient être mises à disposition durant la période triennale*, pour son application. En outre, elle contient des cases spécifiques permettant d'indiquer les *Objectifs nationaux* pour application avant 2018 et les *activités nationales prévues* pour atteindre ces objectifs.
4. Onze pour cent (11%) seulement des Parties contractantes (9 Parties d'Afrique, 5 d'Asie, 3 d'Amérique latine et Caraïbes, 2 d'Europe et 1 d'Océanie) ont soumis leurs objectifs nationaux au Secrétariat. Même si le nombre limité de Parties ayant fourni des informations ne permet pas une inférence statistique, les objectifs prioritaires identifiés par ces Parties et les ressources disponibles à cet effet sont résumés ci-dessous.
5. Sur les quatre Buts du Plan stratégique, les Buts 1 à 3 étaient les plus prioritaires. Sur les 13 Objectifs appartenant aux Buts 1 à 3 du Plan stratégique, les plus prioritaires étaient les

suivants : Objectif 5 « Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée » considéré comme la plus haute priorité par 10% des Parties contractantes (17 des 20 Parties contractantes ayant soumis des objectifs nationaux); suivi de l'Objectif 1 « Les avantages des zones humides figurent dans les politiques/stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local » mentionné par 9% des Parties contractantes (16 des Parties ayant répondu); et l'Objectif 9 « L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle des bassins versants ou le long d'une zone côtière » par 8% des Parties contractantes (14 Parties ayant répondu). Le tableau de l'annexe 1 donne des informations sur ces objectifs.

6. Du point de vue des ressources disponibles, 7% des Parties contractantes (13 Parties ayant répondu) considèrent les ressources comme « limitatives » pour les Objectifs 1 et 5. Une seule Partie contractante a décrit les ressources comme « bonnes » pour l'un ou l'autre de ces objectifs tandis que trois Parties contractantes les ont décrites comme adéquates pour les deux objectifs. Identifier des ressources disponibles peut aider les Parties contractantes à rechercher un financement additionnel pour l'application, par les mécanismes financiers appropriés.
7. Outre l'application du Plan stratégique de la Convention, l'Objectif 1 contribue à l'Objectif 2 d'Aichi et l'Objectif 5 aux objectifs 6, 11 et 12 d'Aichi. En conséquence, les Parties contractantes concernées pourront également faire rapport, dans le cadre du MRN à la COP13 en 2018, sur leurs réalisations au titre de la Convention sur la diversité biologique et des Objectifs de développement durable.
8. Le Secrétariat rappelle aux Parties contractantes que le délai de soumission de leur Rapport national rempli pour la COP13 est fixé au 21 janvier 2018 et les encourage à utiliser le Système de transmission des rapports en ligne afin que le Secrétariat puisse présenter à la COP13 une évaluation de l'utilisation du système en ligne, conformément à la décision SC52-07.

Annexe 1

Objectifs nationaux selon les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2016-2024

Note

Priorité de l'objectif : A= élevée; B= moyenne; C= basse; D= non applicable; E= pas de réponse

Ressources : A= bonnes; B= adéquates; C= limitatives; D= gravement limitatives; E= pas de réponse

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides				
<i>Région</i>	<i>Pays</i>	Objectif 1 « Les avantages des zones humides figurent dans les politiques/stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local. »	<i>Priorité</i>	<i>Ressources</i>
Afrique	Algérie		A	C
Amérique latine et Caraïbes	Argentine		A	B
Océanie	Australie			
Europe	Bélarus			C
Asie	Bhoutan			
Afrique	Burkina Faso			D
Afrique	Burundi			
Afrique	Côte d'Ivoire			C
Asie	Iraq			
Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque			D
Afrique	Kenya			
Afrique	Madagascar			C
Afrique	Namibie			
Amérique latine et Caraïbes	Panama		B	
Asie	Philippines			
Asie	République de Corée		B	
Afrique	Soudan du Sud			
Europe	Suisse		A	D
Asie	Thaïlande	B	B	
Afrique	Zambie	-	-	
		A	C	
But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar				
<i>Région</i>	<i>Pays</i>	Objectif 5 « Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. »	<i>Priorité</i>	<i>Ressources</i>
Afrique	Algérie		B	D
Amérique latine et Caraïbes	Argentine		A	C
Océanie	Australie			
Europe	Bélarus			C
Asie	Bhoutan			
Afrique	Burkina Faso			B
Afrique	Burundi			
Afrique	Côte d'Ivoire			C
Asie	Iraq			
Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque			B
Afrique	Kenya			

Afrique	Madagascar			
Afrique	Namibie			
Amérique latine et Caraïbes	Panama			
Asie	Philippines			
Asie	République de Corée		B	B
Afrique	Soudan du Sud		A	D
Europe	Suisse		A	A
Asie	Thaïlande		-	-
Afrique	Zambie		A	C

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	Objectif 9 « L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle des bassins versants ou le long d'une zone côtière. »	<i>Priorité</i>	<i>Ressources</i>	
Afrique	Algérie			-	-
Amérique latine et Caraïbes	Argentine		B	C	
Océanie	Australie		A	C	
Europe	Bélarus			B	
Asie	Bhoutan			C	
Afrique	Burkina Faso			D	
Afrique	Burundi			C	
Afrique	Côte d'Ivoire			B	
Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque			B	C
Afrique	Kenya			A	C
Afrique	Madagascar		D		
Afrique	Namibie		C		
Amérique latine et Caraïbes	Panama				
Asie	Philippines			B	
Asie	République de Corée		C	C	
Afrique	Soudan du Sud		A	D	
Europe	Suisse				
Asie	Thaïlande		-	-	
Afrique	Zambie		-	-	